

REGLEMENT DES EPREUVES - 35^{ème} SEMI MARATHON DE LA POMME 25/10/2026

ORGANISATION

Les épreuves sont organisées le dimanche 25 octobre 2026 à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (INDRE) par le FRJEP Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire, sur un circuit empruntant des routes de campagne et des chemins aménagés sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre, Lys Saint Georges et Tranzault. Départ et arrivée se font respectivement au champ de foire et rue des AFN, près du complexe sportif.

DISTANCES

L'épreuve pédestre du semi-marathon de la pomme est composée de quatre distances sur quatre tracés dédiés : la première de un kilomètre et trois-cent mètres, la seconde de cinq kilomètres, la troisième de dix kilomètres cinq cent cinquante et la quatrième de vingt et un kilomètres cent (semi-marathon). Ravitaillement solide/liquide tous les 5 km conformément aux réglementations FFA hors stade.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non, en accord avec le règlement FFA 2026 des courses hors stade : semi-marathon ouvert aux coureurs nés en 2008 ou avant, 10 km aux coureurs nés en 2010 ou avant, 5 km aux coureurs nés en 2012 ou avant, 1,30km pour les coureurs de 2017 ou avant. Pour tous les licenciés, inscription soumise à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Pour tous les non licenciés FFA majeurs, inscription soumise à la fourniture d'une attestation indiquant que le concurrent a réalisé le Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'épreuve.

Pour les non licenciés FFA mineurs, inscription soumise à la fourniture d'une attestation indiquant que le concurrent a réalisé le Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'épreuve avec également présentation par une personne exerçant l'autorité parentale du questionnaire de santé FFA complété ainsi qu'une autorisation parentale du tuteur légal.

RETRAIT DES DOSSARDS -TARIFS

Le retrait des dossards est à effectuer sur place (au gymnase) le matin de l'épreuve à partir de 08h00. Les tarifs d'inscription sont de 12 euros pour le semi-marathon, 10 euros pour le 10km et 8 euros pour le 5km et gratuit pour le 1,3km.

HORAIRE

Un premier départ pour l'épreuve Minipomme de 1,3km sera donné à 9h00 au Champ de Foire.

Le second départ des trois autres distances 5, 10 et 21 sera donné simultanément, soit à 9H30, au Champ de Foire. Il sera précédé d'un briefing coureurs sur la ligne de départ à 9H25.

SECURITE - SECOURS

Un dispositif de sécurité (commissaires-signaleurs à chaque intersection) et d'assistance médicale (médecin et ambulance basés sur l'aire de départ/arrivée) couvrira l'ensemble du parcours. Par ailleurs, les concurrents devront se conformer au code de la route, la circulation étant maintenue sur le parcours. L'épreuve sera dûment signalée aux automobilistes afin qu'ils modèrent leur vitesse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des consignes de sécurité ainsi qu'en cas d'accident physiologique qui pourrait survenir immédiatement ou ultérieurement aux participants du fait de leur participation à l'épreuve. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Assurance individuelle : les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

RECOMPENSES

Trophées et/ou lots en nature aux 3 premiers du scratch sur chacune des courses. Récompense à chaque participant (limité par le stock disponible, en cas d'impossibilité d'attribution à tous les participants, ceux du 21,5 km seront privilégiés)

DROIT A L'IMAGE

Les concurrents inscrits renoncent tacitement à leur droit à l'image et autorisent de fait les organisateurs à utiliser avant, pendant et après les épreuves les documents photo ou vidéo réalisés à cette occasion

L'inscription aux différentes épreuves entraîne de fait l'approbation du présent règlement